



## Association Thouarsaise d'Aviculture

### REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE THOUARS (79) Organisée par L'ASSOCIATION THOUARSAISE D'AVICULTURE du 19 au 20 novembre 2022

SITE : <https://assoc-thouars-aviculture.jimdofree.com>

Email : [ataviculture@gmail.com](mailto:ataviculture@gmail.com)

**Art. 1 :** Cette exposition est organisée sous le patronage de la SCAF, SNC, FSAPC, FFC, FFV, FAEC et des autorités locales. Elle est ouverte à tous les aviculteurs amateurs et professionnels. Elle est régie par le règlement général des expositions complété par les dispositions suivantes :

**Art. 2 :** Les personnes qui désirent exposer devront retourner la déclaration d'inscription dûment remplie, accompagnée des droits d'inscription par chèque libellé au nom de l'**ASSOCIATION THOUARSAISE D'AVICULTURE**, avant le **26 octobre 2022**.

**Art. 3 :** Les droits d'inscription sont fixés ainsi :

- Unité (Les lapins ne sont présentés qu'à l'unité) :	3 € 50
- Couple (animaux de parc et d'ornement uniquement) :	4 € 50
- Trios (1+2) ou Parquet (1+3)	5 € 00
- Volière (1+ 5 volailles) ou (3+3 pigeons)	6 € 00
- Catalogue obligatoire	5 € 00

**Art. 4 :** Les droits d'inscription des animaux absents resteront acquis au Comité d'Organisation. En cas d'annulation de l'Exposition pour cas de force majeure (pandémie, grippe aviaire, épizootie, fermeture administrative de la salle, attentat...), la société organisatrice ne pourra être tenue au remboursement des frais d'inscription au-delà de la part restant après déduction des frais d'organisation déjà engagés à la date de l'annulation.

**Art. 5 :** L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire. **Tout animal suspect de maladie contagieuse sera retourné à l'exposant, ainsi que ceux contenus dans le même emballage, à ses frais et sans remboursement des droits d'inscription.** Les exposants devront fournir un certificat de vaccination en cours de validité et portant le cachet et la signature du vétérinaire ou un certificat sur l'honneur **accompagné de la facture** et de l'ordonnance du vétérinaire. Ce dernier doit attester que les animaux exposés sont vaccinés contre la maladie de **NEWCASTLE. Ce CERTIFICAT SERA EXIGE** lors de **L'ENGAGEMENT. L'ATA se charge de demander le certificat de provenance pour tous les exposants.**

**Art. 6 :** Le comité d'organisation prendra toutes dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas rendu responsable des dommages qui pourraient survenir aux exposants, aux emballages, même du fait de l'incendie ou de catastrophes.

**Art. 7 :** L'Association se charge de la réception et de l'installation des animaux. Pour les propriétaires qui ne pourront venir les récupérer eux-mêmes, les frais d'expédition seront à leur charge.

**Art. 8 :** Le jury sera composé de juges avicoles agréés par la SCAF, leurs décisions seront sans appel. Tout sujet participant au concours doit être porteur **d'une bague homologuée (les pigeons voyageurs doivent être porteurs d'une bague d'exposition SCAF)**, les lapins tatoués selon la réglementation en vigueur à la FFC et les cobayes pastillés. Afin d'éviter des erreurs involontaires dont l'A.T.A. ne serait pas tenue pour responsable, il est recommandé de marquer à l'encre grasse le numéro de cage dans l'oreille gauche du lapin. Les éleveurs devront mentionner au moment de l'engagement les numéros de bague ou de tatouage (oreille droite et gauche) de leurs animaux. La carte d'origine des lapins et des cobayes sera exigée à l'engagement pour les sujets mis en vente.

**Art. 9 :** L'entrée est gratuite pour tout exposant inscrit au catalogue présentant sa carte. L'entrée est rigoureusement interdite pendant les opérations du jury. **Il est interdit aux exposants et visiteurs d'ouvrir des cages pour quelque raison que ce soit.** Les animaux ne peuvent être enlevés qu'en présence d'un commissaire avec la feuille de décaissement ou le reçu en cas d'achat. Les animaux vendus pourront être emportés immédiatement à l'exception des GPE qui ne seront retirés qu'à partir de 15 heures et avant 16 heures 30 le dimanche 20 novembre 2022. Nous demandons aux exposants de ne retirer leurs achats qu'à partir de 17 heures le dimanche 20 novembre. Les exposants qui désireraient vendre des sujets exposés devront faire figurer sur la feuille d'engagement le prix demandé. Ce prix sera majoré de 20% au profit de l'A.T.A pour dédommagement des frais d'organisation. Les exposants désirant mettre en vente un ou plusieurs sujets inscrits pourront le faire durant toute l'exposition.

**Art. 10 :** Les animaux expédiés seront adressés à :

**Monsieur Le commissaire général  
Exposition Nationale d'Aviculture  
Salle de l'Orangerie du Château Avenue Des Martyrs De La Résistance 79 100 THOUARS.**

**Art.11 :** Par leur inscription, tous les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront appréciés par le commissaire général ou par le président. Leur décision sera sans appel.

**Art.12 :** Le commissaire général se réserve le droit de refuser tout engagement sans avoir à en justifier les raisons. Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue du 26 octobre 2022 en cas de manque de matériel ou pour une toute autre obligation.

**Art.13 :** Tous les éleveurs désirant exposer des variétés d'animaux soumises à des réglementations (élevage, transport, vente, etc....) devront faire les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations adéquates et présenter celles-ci avec leur feuille d'engagement au commissaire général (ou à son adjoint) qui les gardera le temps de l'exposition. Si toutefois des animaux étaient exposés sans ces autorisations, l'A.T.A. n'en supporterait aucune responsabilité et seuls les propriétaires en supporteraient les conséquences.

**Art.14 : Calendrier d'exposition :**

- Mercredi 16 novembre : Réception des animaux de 9H à 21H (pour tout cas particulier : s'adresser au président)
- Jeudi 17 novembre : Opération de jury à partir de 9H
- Vendredi 18 novembre : Visite des écoles et des seniors
- Samedi 19 novembre : Ouverture au public de 9H à 19 H
- Dimanche 20 novembre : Ouverture au public de 9 H à 16 H.

Remise des récompenses : à 16 H, enlèvement des animaux : après la remise des récompenses.

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 26 OCTOBRE 2022**  
Courrier à adresser à : M. RABIN Christian 10 Place de l'Abbaye  
79100 St JEAN de THOUARS : 07 68 17 64 02.  
E-mail : [ataviculture@gmail.com](mailto:ataviculture@gmail.com)  
Site : [www.https://assoc-thouars-aviculture.jimdofree.com](https://assoc-thouars-aviculture.jimdofree.com)

**Art.15 :** Les réclamations éventuelles devront être adressées au commissaire général de l'exposition, au plus tard dans la semaine qui suit l'exposition.

**Art.16 : Récompenses :**

- **PRIX DE LA VILLE DE THOUARS** : au meilleur sujet de l'exposition.
- **PRIX CHRISTIAN TRIGALOU** : au meilleur ensemble (même race) de volailles sur cinq cages ayant obtenu au moins un 94 et trois 93.
- **PRIX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** : au meilleur ensemble (même race, même variété) de pigeons sur six cages ayant obtenu au moins un 94 et trois 93.  
Le décompte pour ces deux prix se fera de la façon suivante : 93 : 5pts, 94 : 10pts, 95 : 15pts, 96 : 18pts, GPE : 20pts
- **PRIX DU CREDIT AGRICOLE DE THOUARS** : au meilleur ensemble (même race) de lapins sur cinq cages.  
Le décompte se fera au total des points obtenus.
- **5 GRANDS PRIX D'EXPOSITION** : attribués aux :
  - dindons, palmipèdes et oiseaux de parc
  - volailles grandes races
  - volailles petites races
  - lapins et cobayes
  - pigeons
- **PRIX SPECIAL DES RACES AVICUNICOLES POITOU-CHARENTES.**
- **PRIX DU MEILLEUR SUJET :**
  - Un dindon, oiseau de parc, faisanderie, un palmipède d'ornement, un palmipède domestique
  - Une volaille grande race française, une volaille grande race étrangère, une volaille race naine
  - Un pigeon de forme française, un pigeon de forme étrangère, un pigeon à caroncule, un pigeon type poule, un pigeon boulang, un pigeon tambour, un pigeon de vol, un pigeon de structure, un pigeon cravaté, un pigeon voyageur, une tourterelle.
  - Un lapin grande race, un lapin race moyenne, un lapin petite race, un lapin race naine, un lapin race à fourrure, un cobaye
- **CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA BRAHMA.**
- **CHAMPIONNAT REGIONAL OIE BLANCHE DU POITOU.**
- **CHAMPIONNAT REGIONAL COBAYE.**
- **CHALLENGE DU PIGEON DE FORME.**
- **CHALLENGE LAPINS hors grand prix Meilleur Male dans chacune des cinq catégories.**  
(L'exposition est partenaire de la course aux points du Lapin Club de France).

Tous les membres de l'ASSOCIATION THOUARSAISE D'AVICULTURE remercient les éleveurs qui exposeront leurs animaux à THOUARS et qui contribueront à la réussite de cette exposition.

Le Président et Commissaire Général  
Christian RABIN



Le secrétaire  
Maxime DELHUMEAU



Le Trésorier  
Didier ADAM

